



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE LUNDI 28 JANVIER 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au pavillon de la biodiversité le lundi 28 janvier 2019 à 17h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Mario Perron et Mario Arsenault. Monsieur le conseiller Sylvain Cazes arrive lors de la période de questions.

Sont absentes à cette séance, mesdames les conseillères Chantale Boudrias et Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

038-01-19

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – PISCINE EXTÉRIEURE ET
CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-CONSTANT INC.

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance provenant d'un organisme dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'offrir à ses citoyens des nouvelles infrastructures de qualité dont une piscine extérieure et un centre récréatif;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier le mandat de construction de ce centre à l'organisme à but non lucratif nommé « Piscine extérieure et centre récréatif de Saint-Constant inc. »;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville doit donc reconnaître cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville nommera trois (3) membres de la Ville (citoyens, bénévoles, etc.) qui siégeront au conseil d'administration de cet organisme qui veillera aux intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme a besoin d'un budget initial de 45 000 \$ pour procéder à la mise en place du projet visant la construction d'une piscine extérieure et d'un centre récréatif adjacent.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement l'organisme « Piscine extérieure et centre récréatif de Saint-Constant inc. » à titre d'organisme associé.

De verser une aide financière pour un montant maximum de 45 000 \$ à l'organisme afin que celui-ci puisse entamer les démarches pour la construction de la piscine extérieure et du bâtiment locatif adjacent à celle-ci.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 45 000 \$ du poste budgétaire 02-620-00-418 « Services professionnels » vers le poste budgétaire 02-710-00-970 « Subvention aux organismes sportifs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-970.

039-01-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – PHASE 3 – 2019GÉ06

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat peut être octroyé de gré à gré par résolution après avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville – Phase 3 – 2019GÉ06.

040-01-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – PHASE 3 – 2019GÉ07

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat peut être octroyé de gré à gré par résolution après avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal d'un contrat pour des services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville – Phase 3 – 2019GÉ07.

041-01-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR CONSTRUCTION D'UN PONT AU PARC LAFARGE – 2018GÉ32

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat peut être octroyé de gré à gré par résolution après avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal d'un contrat pour des services professionnels pour la conception des plans et devis pour la construction d'un pont au parc Lafarge – 2018GÉ32.

042-01-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE SERVICE ET D'UNE RUE EN FAÇADE DU CENTRE AQUATIQUE – 2018GÉ33

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat peut être octroyé de gré à gré par résolution après avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal d'un contrat pour des services professionnels pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction d'une voie de service et d'une rue en façade du centre aquatique – 2018GÉ33.

043-01-19

REPORT – APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-18

CONSIDÉRANT la décision du Conseil municipal d'adopter une nouvelle réglementation interdisant le stationnement de un (1) côté pour les rues possédant une largeur de moins de 8 mètres afin de régler les problématiques de sécurité;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que, pour appliquer cette nouvelle réglementation, une signalisation par secteur a été utilisée afin de réduire la pollution visuelle comparativement à ce que la pose de nombreux panneaux entraîneraient;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle signalisation entraîne beaucoup d'incompréhension de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT que les nombreux commentaires reçus ont été analysés lors du Comité consultatif sur la circulation, le transport et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1008-02-18 interdisant notamment le stationnement de un (1) côté pour les rues possédant une largeur de moins de 8 mètres est entré en vigueur le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite reporter l'entrée en vigueur de cette interdiction;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin qu'un nouvel avis public soit publié reportant à une date ultérieure, soit le 15 avril 2019 l'entrée en vigueur, et par conséquent, l'application des dispositions du règlement numéro 1008-02-18 concernant l'interdiction de stationnement dans les rues de moins de 8 mètres de largeur (du côté pair ou impair). Ladite interdiction est montrée par une ligne simple bleu (côté pair) ou par une ligne simple rouge (côté impair) sur le plan joint en annexe 7 au règlement numéro 1008-02-18.

044-01-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
045-01-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs, tel que soumis à la présente séance.

046-01-19

CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR EN LOISIRS – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste régulier de coordonnateur en loisirs au Service des loisirs, à la classe 1 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 71 264 \$ du poste budgétaire 02-131-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-710-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

047-01-19

RÉGIE D'OPÉRATION INCENDIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.




No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Sylvain Cazes arrive il est 17h43.

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière